

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 112 Subventions (110.000 euros) et convention avec la société ORIZA (20e).

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, co-dirigée par Messieurs Renaud Barillet, Fabrice Martinez et Philippe Jupin.

Depuis 2005, la société ORIZA exploite les locaux de l'ancienne coopérative ouvrière de consommation La Bellevilloise, situés 19-21, rue Boyer dans le 20e arrondissement. Fondée aux lendemains de La Commune et active jusqu'au Front populaire, cette coopérative proposait différents services pour faciliter la vie des familles parisiennes de condition modeste et participait à leur émancipation notamment par la culture et l'éducation. Au début du 20e siècle, ses locaux abritaient, entre autres, une bibliothèque gratuite et administrée par l'université populaire de La Semaille, un patronage laïc pour les enfants, une fanfare, un dispensaire et une caisse de solidarité.

La société ORIZA gère ce lieu de mémoire de l'histoire de la capitale avec la volonté de redonner vie à l'esprit de La Bellevilloise en créant un haut lieu d'activités artistiques et événementielles pour le public parisien. Dans cette perspective, la société a restructuré les 2 500 m² de locaux pour ouvrir au public une salle de spectacle d'une jauge de 500 places, une salle de projection, un espace bar restaurant, une salle d'exposition et de séminaire et un espace dédié aux débats, marchés et festivals ponctuels.

Ce lieu accueille régulièrement de multiples manifestations culturelles, dont des projections de films, des spectacles, des concerts, des festivals pluridisciplinaires et des expositions de jeunes créateurs. La Bellevilloise propose de nombreuses activités musicales et programme régulièrement des concerts d'artistes émergents et confirmés de musiques actuelles.

Confrontée aux mesures gouvernementales prises pour la gestion de la crise sanitaire, La Bellevilloise s'est trouvée dans l'obligation de fermer ses locaux au public en début d'année 2021 et, à partir du mois de juin, de revoir la programmation de ses activités afin de s'adapter aux diverses contraintes liées à l'organisation de spectacles et à l'accueil de public.

Par ailleurs, la société ORIZA entreprend l'aménagement de la terrasse de La Bellevilloise. Cet espace, d'une surface de 600 mètres carrés, est sur deux niveaux avec un point de vue panoramique sur Paris depuis l'Est parisien.

Le toit de La Bellevilloise sera végétalisé sur deux tiers de sa surface et se présentera sous la forme de salons de verdure. La végétalisation sera composée notamment de végétaux rares et d'espèces natives du bassin parisien pour valoriser les plantes mellifères du territoire urbain de Paris et de ses environs. Cet espace accueillera, entre autres, des expositions d'œuvres d'art, des propositions de paysagistes et d'architectes, des projections, des rencontres autour de films, des présentations de créations sonores sans

diffusion directe et des spectacles de théâtre sans parole, de marionnettes et de petites formes circassiennes.

Le coût total des travaux pour l'aménagement et la végétalisation de la terrasse de La Bellevilloise est évalué à 995.000 euros hors taxes. La société ORIZA finance cette opération notamment par des emprunts bancaires, des fonds propres, des contributions de partenaires commerciaux et des subventions. La Région Ile de France et la Fondation du Patrimoine se sont déjà engagées à soutenir financièrement la réalisation de cette opération. La société ORIZA sollicite également le soutien de la Ville de Paris.

Compte tenu de l'intérêt des événements accueillis dans les locaux de La Bellevilloise et de l'aménagement et de la végétalisation de la terrasse de cet établissement afin d'y accueillir de nouvelles activités culturelles et d'offrir un nouvel espace vert aux parisiens, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros et une subvention d'investissement de 100.000 euros à la société ORIZA.

Je vous demande à cet effet de m'autoriser à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement, ci-annexée, avec la société ORIZA.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris.

2021 DAC 112 Subventions (110.000 euros) et convention avec la société ORIZA (20e).

Le Conseil de
Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros et une subvention d'équipement _____ de 100.000 euros sont attribuées à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, pour ses activités culturelles à La Bellevilloise et les travaux d'aménagement et de végétalisation de la terrasse de l'établissement. Paris Asso 183009 ; 2021_06141 et 2021_07887

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, comme suit :

- 10.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.
- 100.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris exercice 2021 ou suivants.